

Fiche N°9 :

Les prix de l'incinération des déchets en France

La gestion des déchets représente un des postes les plus importants du budget des collectivités (20 % en moyenne) et reste en constante augmentation (+6,2 % par an de 1995 à 2006). Or, l'incinération est encore le mode de traitement le plus utilisé en 2009 (35% des déchets ménagers et assimilés) devant le stockage (28 %), les valorisations matière (21 %) et organique (16 %).

Il apparaît donc nécessaire, pour la connaissance des coûts de gestion des déchets et donc pour leur maîtrise, de mieux connaître les modes de rémunération de l'incinération, les prix pratiqués ou les coûts représentés par l'incinération, le montant des postes significatifs, etc.

Pour répondre à ces questions, l'ADEME a donc, en partenariat avec Amorce, initié en décembre 2010 une étude auprès de 1 172 collectivités envoyant tout ou partie de leurs déchets en incinération. Objectif de cette étude : identifier, par la collecte de données, les facteurs déterminant les prix et les coûts de l'incinération.

Parallèlement, l'étude a également cherché à analyser l'impact éventuel de la TGAP sur les choix des collectivités en matière de filières de traitement des déchets.

En effet, les collectivités étudiées présentaient d'importantes différences dans la compétence exercée, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'installation de traitement, le mode de gestion retenu. Ainsi, 3 groupes de collectivités ont été définis :

- les collectivités à compétence traitement, avec ou sans la compétence collecte, non maîtres d'ouvrage d'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères), clientes directes d'une UIOM, et désignées comme « collectivités clientes ».
- les collectivités à compétence collecte, adhérentes à un syndicat de collecte, et désignées comme « collectivités adhérentes ».
- les collectivités à compétence traitement, avec ou sans la compétence collecte, exerçant la maîtrise d'ouvrage de l'UIOM exploitée en régie ou en prestation de service, ou dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée par le biais d'une DSP (délégation de Service Public). Pour ces collectivités, le prix payé pour l'incinération à un prestataire ou un délégataire est à compléter par des coûts internes liés à l'incinération.

Au final, 63 % des collectivités ont répondu à l'enquête, représentant près de 70 % de la population. Celles ayant répondu exercent à 55 % la compétence collecte, 33 % la compétence collecte et traitement, et 12 % la compétence traitement seul.

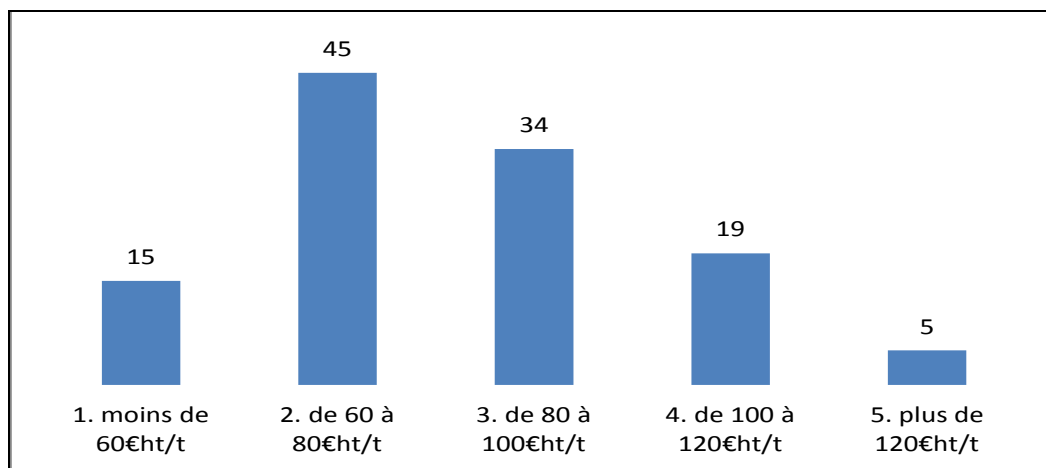
Les déchets concernés par cette enquête sont les déchets non dangereux destinés à l'incinération : ordures ménagères résiduelles (OMR), déchets des déchèteries, résidus de traitement, de tri, de compostage, déchets non dangereux des activités économiques collectés en même temps que les ordures ménagères, autres déchets municipaux.

L'année de référence est l'année 2009.

Les prix de l'incinération pour les collectivités clientes

Les données relatives aux prix des collectivités clientes ont été obtenues à partir de 162 prix payés par 117 collectivités, représentant 1,7 millions de tonnes incinérées et 6 millions d'habitants. Ce sont majoritairement des collectivités de moins de 100 000 habitants, un tiers d'entre elles ayant moins de 10 000 habitants. Dans les deux tiers des cas, les collectivités sont situées dans des zones d'habitat rural ou mixte.

En 2009, le prix moyen de l'incinération pour les collectivités clientes est de 82,5 €/HT/t incinérée. Les prix varient entre 45 et 192 €/HT/t, 80 % des prix étant situés entre 60 et 117 €/HT/t. L'évolution des prix 2009/2010 représente une augmentation de 1 %.



**Nombre de collectivités selon les prix d'incinération des OMR.
Collectivités à compétence traitement, non maîtres d'ouvrage**

Concernant le flux OMR seul, les prix varient de 48 à 192 €/HT/t, 80 % se situant entre 60 et 115 €/HT/t. La répartition est dissymétrique : plus d'un tiers des prix oscillent de 60 à 80 €/HT/t et seulement 10 % des prix sont inférieurs à 60 €/HT/t.

Les prix pratiqués sont assez proches entre les différents flux de déchets, à l'exception des boues d'épuration pour lesquelles les prix sont inférieurs.

L'existence et le niveau de valorisation énergétique de l'incinérateur utilisé sont les principaux facteurs expliquant les écarts de prix.

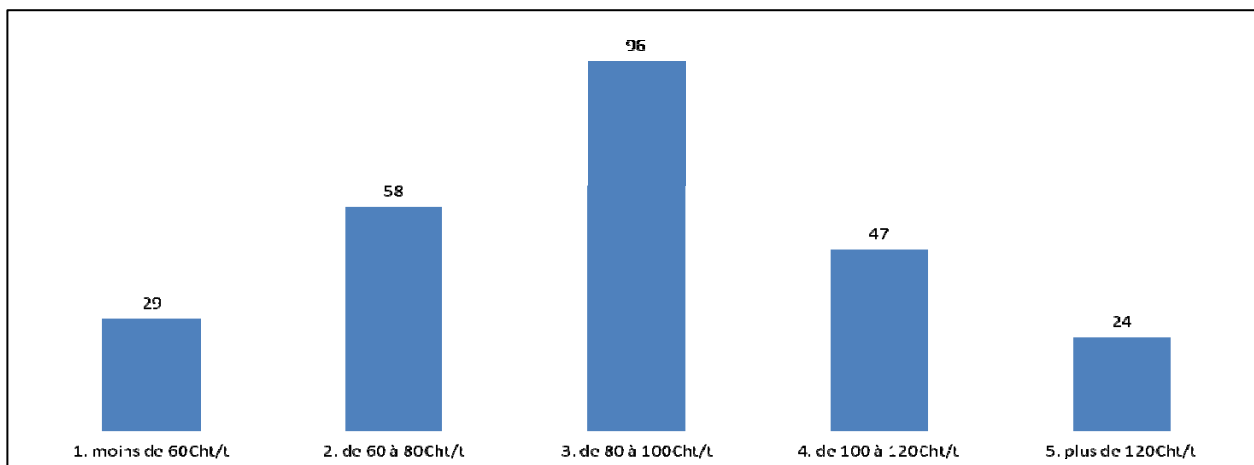
On observe un surcoût potentiel jusqu'à 25 €/t entre le prix lié à une UIOM sans valorisation énergétique et le prix moyen d'incinération. Les prix pratiqués par une UIOM à haut niveau de valorisation énergétique (> 2 MWh/tonne incinérée) sont en moyenne inférieurs de 10€/t.

La valorisation thermique et la cogénération apparaissent comme les modes de valorisation les plus intéressants économiquement, le gain pouvant atteindre 7 €/HT/t.

La taille et le milieu de la collectivité ainsi que les tonnages envoyés en incinération apparaissent également comme des facteurs explicatifs. Un surcoût apparaît effectivement pour les petites collectivités (< 10 000 habitants) qui envoient de faibles quantités en incinération (< 3 000 t/an), ainsi que pour les collectivités touristiques.

Les prix de l'incinération pour les collectivités adhérentes

Les données de prix des collectivités adhérentes sont obtenues à partir de 405 prix payés par 291 collectivités, représentant 3 millions de tonnes incinérées et 8 millions d'habitants.



Nombre de collectivités selon les prix d'incinération des OMR. Collectivités à compétence collective

En 2009, le prix moyen d'incinération pour une collectivité adhérente est de 88,8 €/t incinérée. Les prix vont de 42 à 215 €/t, 80 % des prix étant situés entre 60 et 120 €/t, avec là encore une évolution entre 2009 et 2010 représentant une augmentation de 1 %.

Concernant le flux OMR seul, le prix moyen est de 90 €/t, 80 % se situant entre 60 et 120 €/t. La répartition par tranche de prix de 20€/t est symétrique, avec plus d'un tiers qui oscillent entre 80 et 100 €/t.

Quand on s'intéresse aux différents flux de déchets, les prix pratiqués sont assez proches à l'exception des boues d'épuration pour lesquelles les prix sont inférieurs.

De même que pour les collectivités clientes, la pratique et le niveau de valorisation énergétique de l'incinérateur utilisé sont les principaux facteurs expliquant les écarts de prix.

On observe un surcoût potentiel de 30 €/t entre les prix liés à une UIOM sans valorisation énergétique et le prix moyen d'incinération. Les prix pratiqués par une UIOM à haut niveau de valorisation énergétique (> 2 MWh/tonne incinérée) sont en moyenne inférieurs de 10€/t.

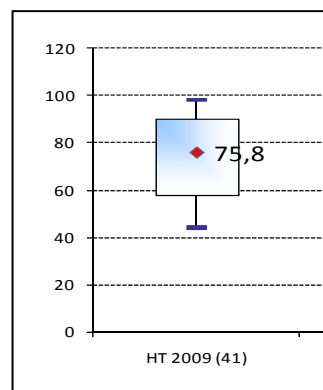
La valorisation thermique apparaît comme le mode le plus intéressant économiquement.

Taille et milieu de la collectivité influent aussi, de même que les tonnages envoyés en incinération. Un surcoût apparaît effectivement pour les petites collectivités (< 10 000 habitants) envoyant de faibles quantités en incinération (< 3 000 t/an). Le taux d'autonomie du département en capacité d'élimination des déchets apparaît également comme un facteur explicatif. On observe un surcoût de plus de 10€/t dans les départements couvrant moins de 75 % de leurs besoins sur leur territoire.

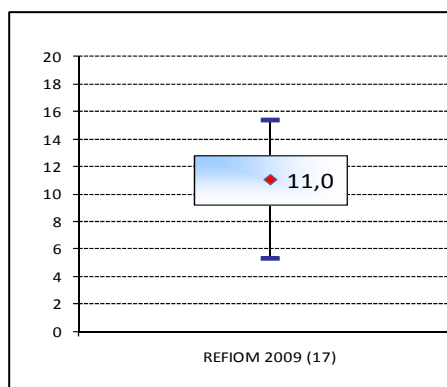
Les coûts de l'incinération pour les collectivités maîtres d'ouvrage d'installation d'incinération ou en maîtrise d'ouvrage déléguée

Le coût moyen d'incinération pour les collectivités maîtres d'ouvrage ou en maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 90 €/HT/t incinérée.

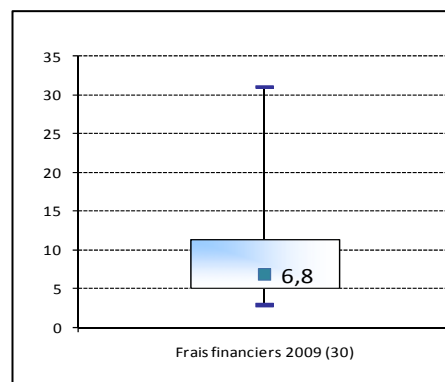
Ces données de coûts sont issues des 69 collectivités maîtres d'ouvrage d'UIOM, desservant 8,5 millions d'habitants et représentant 7,4 millions de tonnes incinérées. Le coût d'incinération a pu être détaillé pour les collectivités maîtres d'ouvrage d'installations exploitées en régie ou prestation de service. Les coûts d'exploitation sont la somme des dépenses de fonctionnement (fournitures, prestations de service, traitement des REFIOU - résidu de fumée d'incinération d'ordures ménagères - et mâchefers, personnel, charges financières et exceptionnelles) moins les recettes liées aux ventes d'énergie, aides, soutiens et subventions. Il s'élève en moyenne à 75,8 €/HT/t incinérée.



Coûts d'exploitation en 2009, en €/HT/t incinérée



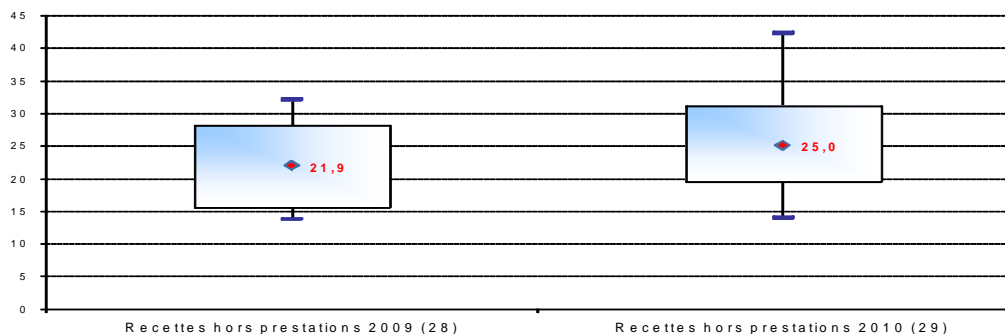
Coûts en €/HT/t incinérée, pour les collectivités maîtres d'ouvrage d'UIOM exploitées en régie ou prestation de service.



Coûts de gestion des REFIOU et MIOM

Coûts des frais financiers

Concernant les dépenses, la gestion des REFIOU et MIOM (Mâchefers d'Incineration des Ordures Ménagères) représente en majorité des coûts entre 9 et 13 €/HT/T. La variabilité des frais financiers est beaucoup plus importante, ceux-ci étant en majorité inférieurs à 7 €/HT/t mais dépassant 15€/HT/t dans un quart des cas. Ces disparités sont notamment en lien avec la date des investissements. Le suivi environnemental se situe autour d'1 €/HT/t incinérée.



Recettes totales (hors prestations) en €/HT/t incinérée

Les recettes sont principalement liées à la vente d'énergie qui représente environ 75 % des recettes totales hors prestations réalisées pour des tiers. La vente de matériaux ne représente que 0,5 à 2 €/HT/t incinérée. Les recettes liées à l'incinération sont fortement variables.

Les facteurs explicatifs sont à rechercher sur les coûts globaux (exploitation et amortissement) pour l'ensemble des collectivités maîtres d'ouvrage ou en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le principal facteur expliquant les écarts entre les coûts observés est la taille de l'incinérateur. On observe ainsi un surcoût moyen de 17 €/HT/t pour les incinérateurs de capacité inférieure à 5 000 t/an, alors que le coût moyen peut descendre de 16 €/HT/t pour les incinérateurs de capacité supérieure à 150 000 t/an.

Le mode de valorisation énergétique explique également les écarts de coûts : l'absence de valorisation énergétique entraîne un surcoût moyen de 16 €/HT/t. On observe, en cas de cogénération, un coût moyen de 78 €/HT/t, soit 12€/HT/t de moins que le coût moyen global.

On observe également que la valorisation énergétique permet de diminuer les coûts des petits incinérateurs : les incinérateurs de capacité inférieure à 5000t/an ont un coût moyen de 79 €/HT/t en cas de valorisation énergétique.

Les coûts observés sont également directement liés aux taux de charge des incinérateurs, ceux avec les taux de charge les moins élevés présentant un surcoût moyen de plus de 30 €/HT/t.

En revanche, le mode de gestion de l'incinérateur – régie, marché de prestation de service ou DSP – n'apparaît pas comme un facteur influant sur les coûts.

Les prix facturés par les maîtres d'ouvrage aux collectivités adhérentes ou clientes pour l'incinération des OMR apparaissent du même ordre que les coûts observés : 88€/HT/t en 2009 pour les premières, 91,7 €/HT/t pour les secondes.

En revanche, les prix facturés par une partie de ces maîtres d'ouvrage (DSP) sont supérieurs de 10 €/HT/t pour les entreprises clientes : 103,2 €/HT/t en 2009.